République Française Département du MORBIHAN Commune de PLOURAY

Procès-Verbal Séance du mardi 2 avril 2024

L' an 2024 et le 2 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

<u>Présents</u>: M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. KERDAVID Yvann. Excusés: Mme COUTELLER Angélique, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 12

Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 19/03/2024 Date d'affichage : 19/03/2024

A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane



SOMMAIRE

- 1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
- 2. Taux d'imposition 2024
- Affectation des résultats et budgets primitifs 2024
- Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la microcrèche – Avenants
- 5. Subvention aux voyages scolaires en 2024-2025 des écoles secondaires
- 6. Location de la buvette du plan d'eau en 2024
- 7. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2024
- 8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal Ester en justice
- 9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Il remercie M. Erwan LE POMMELEC, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP du Morbihan (Direction départementale des finances publiques), d'assister à la séance.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes

réf: 01/02/04/2024

Compte de gestion 2023 - Budget principal

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2023 du budget principal de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2023 sont identiques à ceux du compte administratif correspondant, à savoir :

Excédent de fonctionnement 617 131,64 € Déficit en investissement 634 069.09 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

réf: 02/02/04/2024

Compte de gestion 2023 - Budget annexe Station-service

Vu le rapport d'activités de la station de carburants et de la station de lavage approuvé par délibération n°01/21/02/2024,

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2023 de Monsieur le trésorier du budget annexe de la station-service communale.

Le résultat constaté de l'exercice 2023 est identique à celui du compte administratif correspondant, à savoir :

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE COMMUNALE

Déficit de fonctionnement

8 066,46 €

Excédent d'investissement

8 894.88 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Station-service communale.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 03/02/04/2024

Compte de gestion 2023 - Budget annexe Assainissement

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement (nomenclature M49) de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2023 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement

5 147.19 €

Excédent d'investissement

4 325.92 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 04/02/04/2024

Compte de gestion 2023 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils, de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2023 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CITE DES ECUREUILS

Déficit de fonctionnement

46 118,08 €

Excédent d'investissement

45 966,29 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Taux d'imposition 2024

réf: 05/02/04/2024

Vote des Taux des Impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation (TH) et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, Considérant que le taux départemental de TFPB était de 15,26% en 2020 et qu'il doit être ajouté au taux communal, Considérant le taux communal de TFPB de 12,78% soit un taux global de 28,04% voté en 2022, Considérant que le taux de référence de la TH est le taux figé de 2019 à 2022 de 8,12 %,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation: 8,12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.58 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats et budgets primitifs 2024

réf: 06/02/04/2024

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2024 - Budget principal

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 811 944,46 € au compte D001;
- affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit : 812 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au c/1068, 129 638,89 € en report de résultat de fonctionnement au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de la commune proposé pour l'exercice 2024 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : Section d'investissement :

1 541 393,89 €

1 920 232,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2024 arrêté ci-dessus.

réf: 07/02/04/2024

Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits du budget principal en M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 01/18/10/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les délibérations n° 05/20/02/2015 et n° 08/19/10/2018 définissant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 :

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règle ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an :

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- DE MAINTENIR les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune telles que définies,
- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 08/02/04/2024

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2024 - Budget annexe Station-service

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 13 203,33 € au compte R001 ;
- report de l'excédent de fonctionnement de 23 775,88 € au compte R002.

Tenant compte de ce report, le budget annexe de la station-service communale proposé pour l'exercice 2024 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement :

1 888 394,75 €.

Section d'investissement :

31 707,08 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 de la station-service communale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat et le budget primitif 2024 arrêté ci-dessus.

réf: 09/02/04/2024

Convention de gestion 2024 avec la station-service communale

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition de la station-service communale les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Comme l'année précédente, le montant de la convention pour 2024 est fixé à :

- Pour la mise à disposition du personnel administratif et technique : 8 480,00 € à mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnités de fonction des agents (IFSE) ;
 746,67 € au c/6225,
- Pour la mise à disposition des moyens matériels : 1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 10/02/04/2024

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2024 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit

- report de l'excédent d'investissement de 35 532,13 € au compte R001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 7 303,01 € au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de l'assainissement proposé pour l'exercice 2024 s'établi comme suit

Section de fonctionnement : 36 803,01 €
Section d'investissement : 43 032,13 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 du service d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2024 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 11/02/04/2024

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2024 - Budget annexe Lotissement des Ecureuils

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 57 270,71 € au compte D001;
- report du déficit de fonctionnement de 19 808,56 € au compte D002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif annexe du lotissement Cité des Ecureuils pour l'exercice 2024 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 117 084,27 € Section d'investissement : 147 270,71 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le projet de budget primitif 2024 du lotissement Cité des Ecureuils,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2024 arrêté ci-dessus.

4. Marchés de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche et pour la Reconstruction après sinistre – Avenants

réf: 12/02/04/2024

Aménagement Maison de santé et Mise aux normes Micro-crèche - Avenants lots 5 et 7

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire.

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL BIRRIEN pour le lot 5, en application de la délibération du conseil municipal n° 02/31/05/2023 relative aux travaux d'Aménagement de la Maison de santé et Mise aux normes de la Micro-crèche.

VU le marché conclu avec l'entreprise SAS FALHER pour le lot 7, en application de la délibération du conseil municipal n° 02/31/05/2023 relative aux travaux d'Aménagement de la Maison de santé et Mise aux normes de la Micro-crèche,

Considérant l'avenant n°1 du lot 5 portant sur des travaux supplémentaires à la Maison de santé, et l'avenant n°1 du lot 7 portant sur des travaux supplémentaires à la Micro-crèche, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL BIRRIEN détaillé ci-après

Mission : lot 5 - Menuiseries extérieures Marché initial - montant : 4 790,62 € HT

Avenant n°1 : 5 523,00 € HT

Nouveau montant du marché : 10 313,62 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SAS FALHER détaillé ci-après :

Mission: lot 7 - Placo plâtres

Marché initial - montant : 52 808,90 € HT

Avenant n°1: 7 407.03 € HT

Nouveau montant du marché : 60 215,93 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution. A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 13/02/04/2024

Reconstruction Maison de santé suite à un sinistre - Avenants lots 9 et 10

Le conseil.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise Société Elie Le Priol pour le lot 9, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie, VU le marché conclu avec l'entreprise Société Elie Le Priol pour le lot 10, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie, Considérant l'avenant n°1 du lot 9 et l'avenant n°1 du lot 10 portant sur des moins-values, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise Société Elie Le Priol détaillé ci-après :

Mission : lot 9 - Couverture ardoise Marché initial - montant : 44 578,80 € HT

Avenant n°1 : -441,70 € HT

Nouveau montant du marché : 44 137,10 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SAS FALHER détaillé ci-après

Mission : lot 10 - Etanchéïté

Marché initial - montant : 3 999,88 € HT

Avenant n°1 : -724,00 € HT

Nouveau montant du marché : 3 275,88 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution. A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Subvention aux voyages scolaires en 2024-2025 des écoles secondaires

réf: 14/02/04/2024

Subventions aux voyages scolaires en 2024-2025 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2024-2025, les professeurs ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire. Il rappelle que le montant s'établissait à 56,00 € / élève pour 2023-2024 par délibération n°08/31/05/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2024-2025

- Montant de 57,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Les collèges et lycées du secteur fréquentés par les élèves de Plouray seront informés, et un article sera mis sur le site internet www.plouray.bzh pour informer les familles plouraysiennes.

6. Location de la buvette du plan d'eau en 2024

réf: 15/02/04/2024

Location de la buvette du plan d'eau Saison 2024

Monsieur le Maire rappelle que la buvette du plan d'eau fait partie du domaine public de la commune, comme le plan d'eau. Ce service saisonnier est habituellement exploité en régie avec le recrutement par la mairie d'agents saisonniers pour l'été. La commune détient le permis d'exploiter le débit de boisson.

Il expose que des personnes privées, Mesdames Hélène GUEGUEN et Cindy PAGES, proposent à la commune de louer le local pour la saison 2024 et d'en assurer le fonctionnement et l'accueil du public, comme en 2022 et 2023. Le projet de ces personnes est de proposer aux clients boissons et petite restauration, ainsi que des animations éventuelles. Il démarrerait au 1er avril 2024. Ces personnes s'engagent à assurer l'ouverture, la fermeture et l'entretien des toilettes publiques attenantes.

Monsieur le maire propose de louer le local pour 100,00 euros par mois et que les charges soient partiellement facturées aux locataires, comme suit :

- l'électricité à hauteur de 50% des factures sur la période de location,
- les consommations téléphoniques hors et au-delà du forfait.

Il précise que les toilettes publiques attenantes sont inclues dans ces consommations de fluides.

Le débit de boisson fonctionne avec une licence de 4ème catégorie dont la commune est propriétaire. Le permis d'exploiter a été muté à Mme Cindy PAGES en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- d'accorder la location de la buvette du plan d'eau à Mesdames GUEGUEN et PAGES, du 1er avril 2024 au 1er octobre 2024 ;
- de fixer la location à 100,00 euros par mois et les charges en sus comme proposé ;
- de maintenir la mutation du permis d'exploiter au bénéfice de Mme PAGES pour la période de la location ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location précisant les modalités d'utilisation du local, et toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2024

La commission des travaux propose les routes suivantes pour le programme de réfection de la voirie 2024 :

- Route d'accès à la zone d'activité de Mine Bouar (410m) et des rustines au niveau du carrefour avec la Départementale :
- Route de la Croix de Keriar à l'intersection avec la route de Kerlouis et la patte d'oie (535m) ;
- Route de la Fontaine Capy (545m).

Il est convenu de confier au cabinet NICOLAS le chiffrage de ces travaux, afin de délibérer prochainement sur le programme à retenir.

réf: 16/02/04/2024

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Ester en justice

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n° 01/03/06/2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose d'ajouter la délégation suivante :

5°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

5°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Ouverture d'une ligne de trésorerie

réf: 17/02/04/2024

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions « **CITE GESTION TRESORERIE** » et décide en conséquence :

<u>Article 1</u>: le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisat	ion en Euros :	100 000,00	
Durée :		12 mois	
Commission d'engagement :		0,25 %	
Frais :		Néant	
	Taux	d'intérêts *:	
INDEX	MARGE*		BASE
TI3M	0,81 %		360 jours

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

★ Don des Boules Anglaises

L'association des Boules anglaises a remis un chèque de 300,00 € à la mairie comme don à la commune. La municipalité remercie l'association et propose de faire bénéficier les écoles de cette somme, pour moitié chacune. L'association se réunit de façon hebdomadaire à la salle multifonctions pour pratiquer son sport.

* Terrain communal à céder

La commune est propriétaire d'un terrain situé en plein bourg, rue Paul Ihuel, acheté en 2012 à un particulier. Il s'avère qu'aucun projet n'est envisagé à ce jour par la commune, et que ce terrain intéresse un particulier pour y construire son habitation principale. Par conséquent les conditions d'une cession de ce terrain, d'une contenance de 1 870 m², seront étudiées et la décision sera soumise au conseil municipal.

★ Balade en calèche

La commission culture propose de reconduire cet été les balades en calèche proposées gratuitement le vendredi matin à partir du marché, en juillet et août. L'assemblée y est favorable.

En mairie, le 16/04/2024 Le Maire Michel MORVANT

